

Affiché le 29/03/2018
19 MAR. 2018



ARRÊTÉ 2018V0148

Portant alignement individuel :

- D144 du PR 6+0066 au PR 6+0087

sur le territoire de la commune de
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 4 décembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service valorisation domaniale

VU le dossier complet de demande déposé le 23/02/2018

VU l'état des lieux de l'agence routière départementale de PONT L'EVEQUE en date du 01/03/2018

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR en date du 18/12/2017

CONSIDERANT la demande en date du 15/02/2018, par laquelle le bénéficiaire, sollicite l'alignement individuel

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété cadastrée section C n° 84, située en bordure de la D144, du PR 6+0066 au PR 6+0087 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) hors agglomération et appartenant au bénéficiaire, la commune de HONFLEUR, siégeant Place de l'Hôtel de Ville - 14600 HONFLEUR, est déterminé par la ligne rouge passant par les points A (angle clôture), B (angle mur) et C (piquet fer), tracée sur le plan annexé au présent arrêté.

Dans le cas où le présent alignement mettrait en évidence une bande de terrain incorporée de fait au domaine public routier départemental mais restant toujours propriété du bénéficiaire, afin de régulariser cette situation, cet arrêté pourrait alors être suivi d'une cession au profit du département du Calvados, à l'initiative du bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Au cas où le bénéficiaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès, clôture,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière départementale de PONT L'EVEQUE).

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire, la commune de HONFLEUR, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 14 mars 2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service valorisation domaniale


Louis KRIVIAN

DESTINATAIRES pour information :

- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR,
- le cabinet LALLOUET Patrick-Géomètre expert.

ANNEXE :

- le plan déterminant l'alignement individuel.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.



Cabinet Patrick LALLOUET

Géomètre-Expert
542 Avenue des Dîques - Parc Normandika
14123 FLEURY-SUR-ORNE
Tel : 02 31 820 820 - Fax : 02 31 820 821
54 place du Champ de Mars
50000 SAINT-LÔ
Tel : 02 33 57 00 02 - Fax : 02 33 55 40 21
patrick.lalouet@lalouet-geometre-expert.fr

Réalisé le : 18/06/2014 par JMB

Vue:

\\S\Dossiers \Dessin \14375.dwg

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Propriétés de la Commune de Gonneville sur Honfleur ,
du Syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa région
et du SIVOM à la carte de Honfleur et de sa région

PLAN DE DELIMITATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE
en vue de l'obtention d'un arrêté d'alignement individuel.

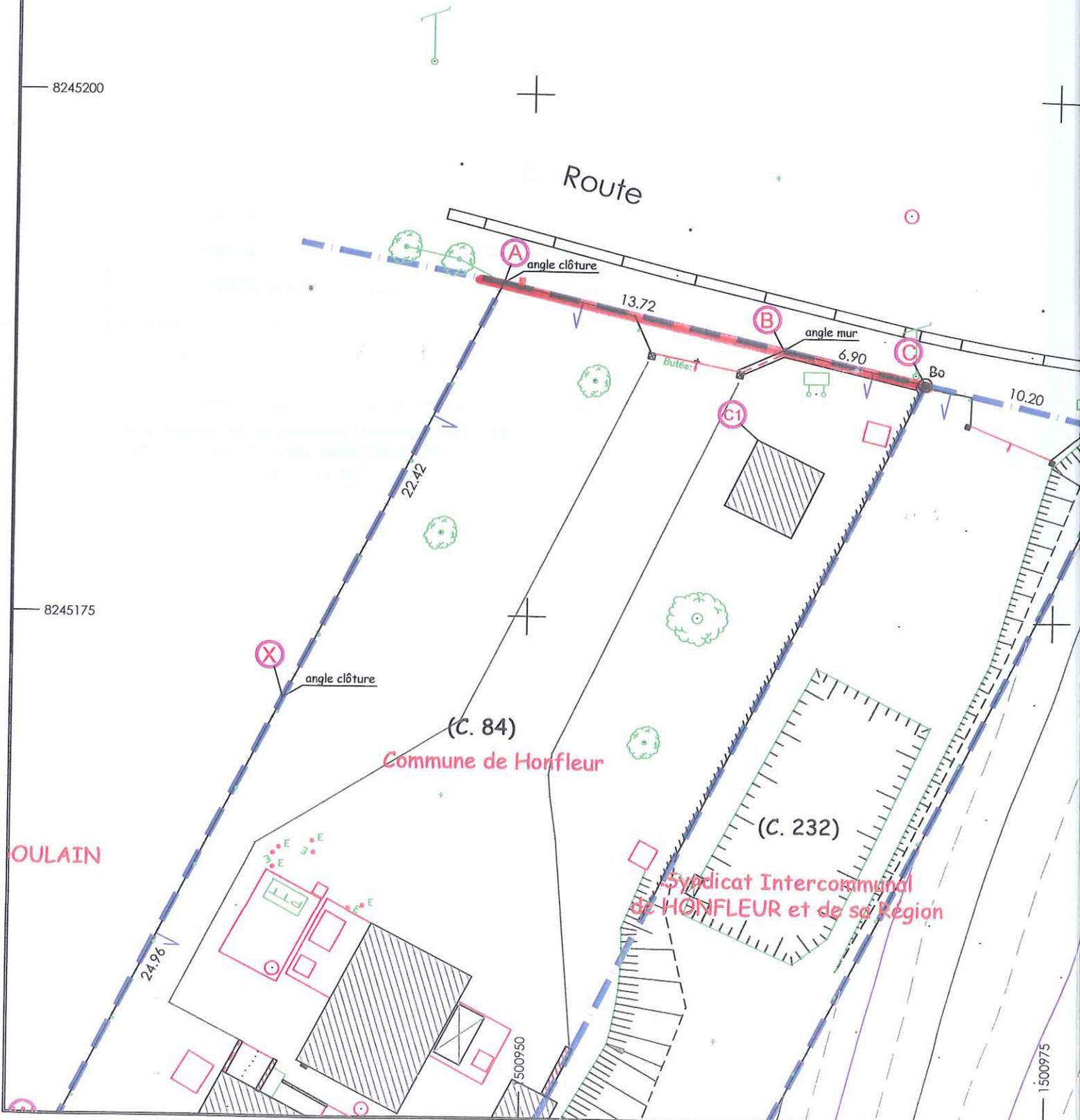
Cadastre Section A n^{os} 84, 85, 232 et 233

Echelle : 1/250

DOSSIER n° 14375

Coordonnées rattachées au système LAMBERT93 CC49.

Les cotations et surfaces ne seront définitives qu'après
rédaction et publication des documents d'arpentage.



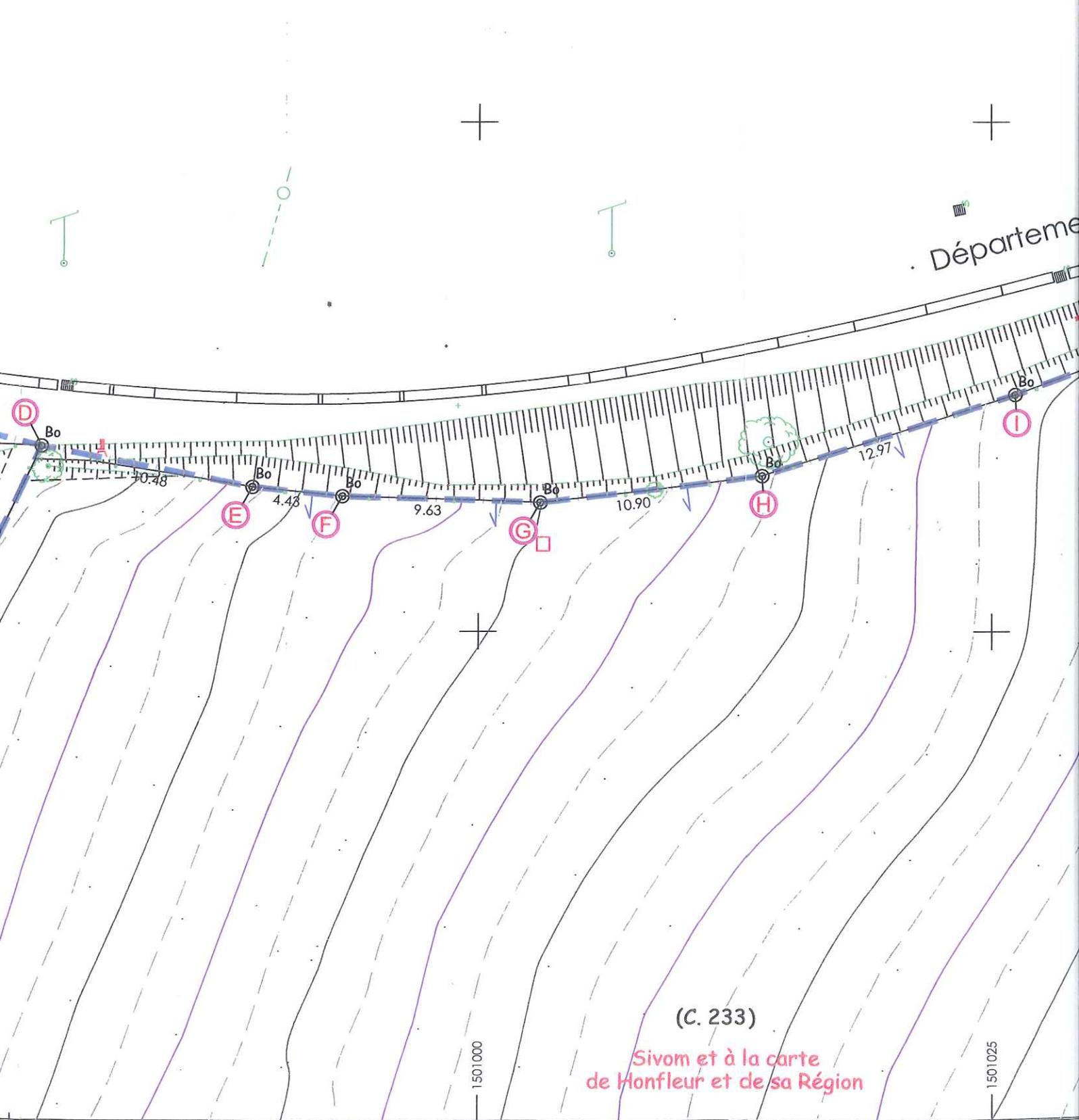
NOTA :

L'application cadastrale résulte de la superposition d'un document administratif agrandi avec le levé topographique des lieux.

Elle ne découle donc pas de l'application d'une limite établie contrairement avec les riverains.

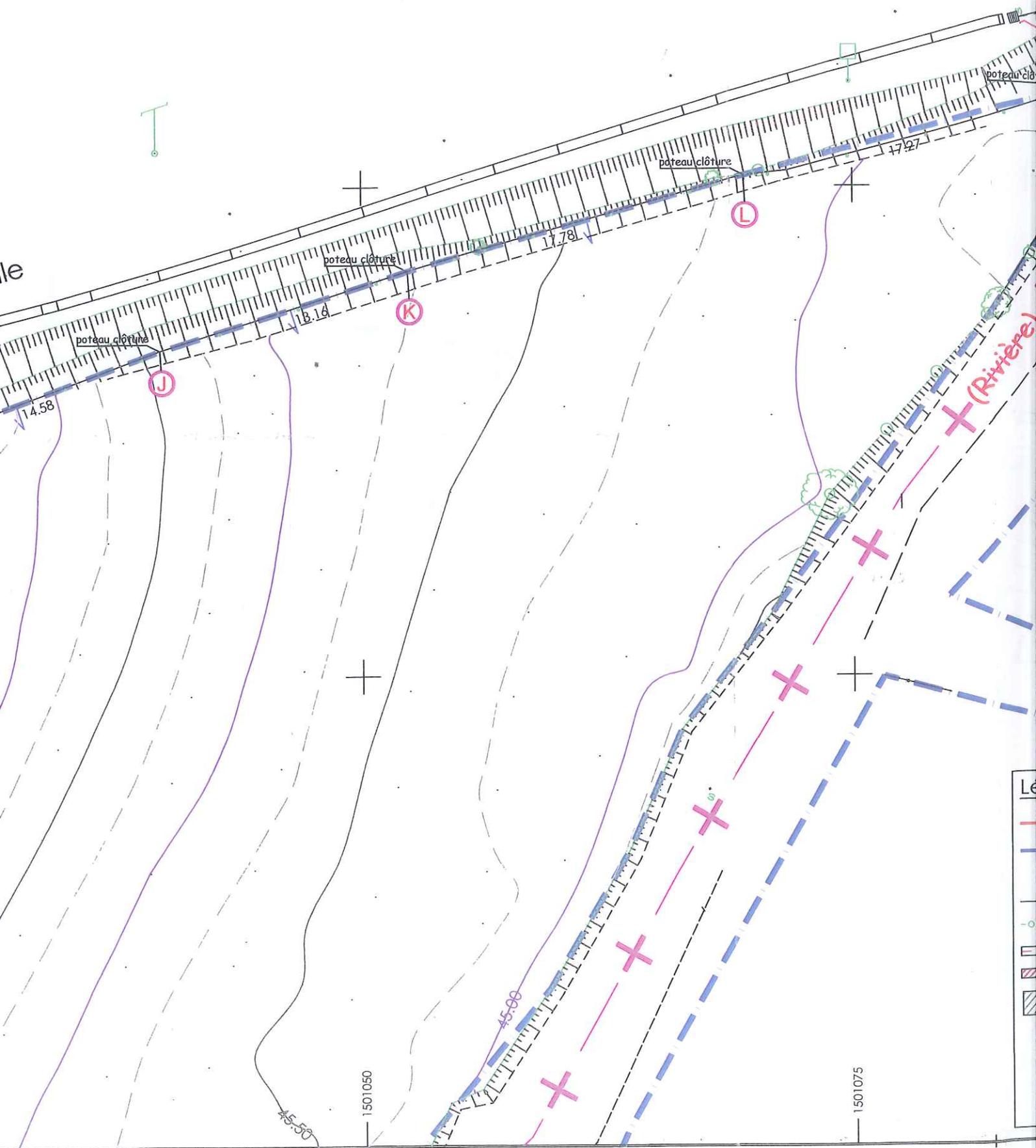
1501000

1501025



1501050

1501075



le

potéau clôture

potéau clôture

potéau clôture

(Rivière)

J

K

L

14.58

13.14

17.78

17.27

45.00

45.50

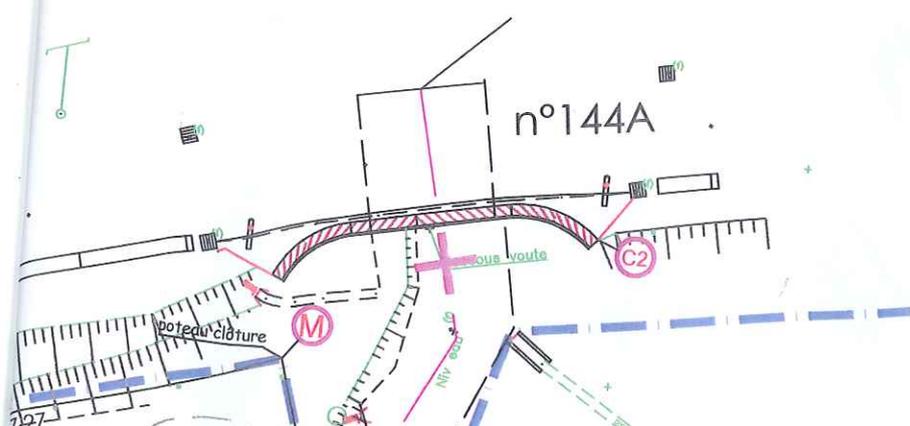
1501050

1501075

Légende

[Red line]	
[Blue dashed line]	
[Green circle]	
[Black square]	
[Pink cross]	
[Hatched area]	

n°144A

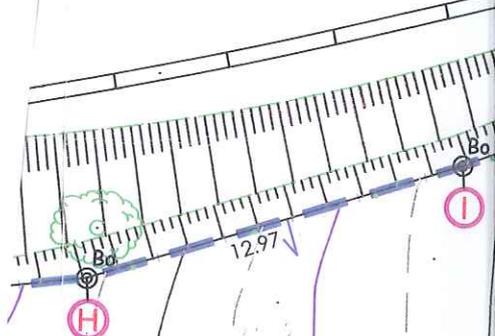


8245200

Département

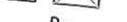
(A. 458)

Indivision M. Nicolas DETE
et Mme Corinne LHERICEL



8245175

Légende

-  Limites nouvelles définies dans le présent document
-  Application fiscale issue du plan cadastral
-  (A.877) Désignation cadastrale
-  Clôture
-  Haie
-  Mur bahut
-  Mur
-  Bâtiment - Hangar
-  Bo Borne OGE nouvelle
-  Borne existante
-  Repères divers
-  Côte altimétrique

(C. 233)

im et à la carte
leur et de sa Région